



Conseil d'Administration du 14 novembre 2014

Résolution n° 2014/30 – CA

Convention entre le Parc national des Ecrins et le SMADESEP

Le Conseil d'Administration,

Vu le projet de convention entre le Parc national des Ecrins et le SMADESEP (Syndicat mixte d'aménagement et développement de Serre-Ponçon) , joint au dossier de séance

Vu les débats en séance

1. Donne un avis favorable à la signature de la convention telle que figurant en annexe de la présente résolution.
2. Donne mandat au Président et au Directeur pour finaliser cette convention avec le SMADESEP sans en modifier l'économie générale.
3. Donne mandat au Président et au directeur pour signer cette convention avec le Président du SMADESEP.

Le Président

Christian PICHOU

Le Directeur

Bertrand GALTIER



Conseil d'administration du vendredi 14 novembre 2014

Convention PNE¹/SMADESEP²

La retenue de Serre-Ponçon fait l'objet d'une concession d'exploitation dont EDF. est titulaire. Depuis sa création, elle attire de nombreuses activités touristiques et sportives qui constituent un atout important pour l'économie haut-alpine.

Dans un souci de développement, d'harmonisation et de contrôle des activités nautiques, touristiques et sportives pratiquées sur la retenue et sur ses berges, et afin de préserver le site du risque de multiplication d'aménagements disparates et inesthétiques, le SMADESEP, a été désigné opérateur unique d'un certain nombre d'opérations d'intérêt général pour l'aménagement du lac de Serre-Ponçon.

Le Parc national des Écrins assoit son action non seulement sur son « cœur de parc », espace réglementé et protégé, mais aussi, depuis le 12 août 2013, sur une aire d'adhésion définie par le territoire des communes ayant adhéré à la charte du parc.

Dans le cadre de cette démarche nouvelle, et au regard des enjeux communs au Parc national et au S.M.A.D.E.S.E.P., il convient d'identifier les sujets pour lesquels des collaborations pérennes sont pertinentes. Le partenariat avec les stations touristiques de l'aire d'adhésion constitue d'ailleurs l'une des orientations importantes de la charte du Parc national

Serre-Ponçon représente, ainsi, un pôle d'activité stratégique, sur lequel le Parc national des Écrins entend porter une attention toute particulière.

Le Parc national et le S.M.A.D.E.S.E.P. souhaitent donc institutionnaliser un cadre de travail commun. La mutualisation des moyens doit en effet permettre à terme de conforter les axes majeurs définis par les politiques territoriales, dans un objectif de développement durable

Le S.M.A.D.E.S.E.P. et le Parc national conviennent ainsi d'œuvrer ensemble principalement au travers de deux des axes de collaboration de la charte du Parc national :

- Mieux connaître pour mieux faire connaître le territoire ;
- Mettre en œuvre des stratégies de développement durable.

Les actions suivantes sont envisagées : échange de données, mise en œuvre d'un contrat de rivière sur le bassin-versant Haute-Durance Serre-Ponçon, Veille sur la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, création et animation d'un observatoire environnemental du lac et des milieux aquatiques de la Haute-Durance, suivi des milieux dynamiques, coopération à l'animation du schéma de développement durable du lac de Serre-Ponçon, promotion de la charte architecturale définie pour les prestataires du Lac, soutien d'une politique de valorisation paysagère sur les versants du lac de Serre-Ponçon, valorisation du secteur de la « queue de retenue » de Serre-Ponçon (branche Durance), contribution au développement des activités de pleine nature, encouragement aux activités économiques contribuant à la valorisation des patrimoines du parc national, sensibilisation des acteurs socioprofessionnels au patrimoine local, accompagnement des acteurs locaux dans leurs projets contribuant à la réalisation de la charte du Parc national des Écrins

A des fins de suivi du partenariat, le Parc national et le S.M.A.D.E.S.E.P. conviennent d'organiser un temps d'échange annuel, visant à fixer les perspectives du travail en commun à réaliser pour l'année en cours sur la base du bilan des actions mises en œuvre l'année précédente.

Le présent projet de convention propose d'organiser cette collaboration. Il est soumis au conseil d'administration.

1. Parc national des Écrins

2. Syndicat mixte d'aménagement et de développement du Lac de Serre-Ponçon